

Conclusions & Avis du Commissaire enquêteur
dans le cadre de
L'Enquête Publique
Relative à la demande d'un Permis de construire
pour la Réalisation d'un Parc Solaire Photovoltaïque
Commune de Montfort Lieu-dit le Grand Bois
Du 15 septembre au 15 octobre 2021
(Deuxième partie)

Présenté par Bernard BREYTON

Désigné Commissaire Enquêteur par décision du 28/07/2021 de Mme la Présidente du TA de
Marseille.



TABLE DES MATIERES

Préambule.....	3
Conclusions	5
1) <i>Opportunité du projet</i>	5
2) <i>Appréciation su la procédure d'enquête publique</i>	7
3) <i>Appréciation sur la composition du dossier</i>	7
4) <i>Appréciation globale sur l'E projet</i>	7
A) Respect de la Loi sur la protection de la nature de 1976.....	7
B) Aspect environnemental et paysager.....	9
C) Aspect juridique et économique.....	10
5) <i>Appréciation sur les observations recueillies</i>	12
AVIS FINAL	13

PREAMBULE

La mission du Commissaire Enquêteur, définie tant par la législation que par la jurisprudence constante des juridictions administratives, comporte notamment l'obligation d'exprimer un avis motivé. Cet avis et ces motivations attendus ne peuvent être ni ceux d'un technicien des sujets traités ni d'un publiciste, mais d'un « honnête homme » au sens du XVIII^e siècle.

C'est donc un avis personnel et indépendant, certes nourri des informations, visites, consultations et observations diverses recueillies durant l'enquête, mais en aucun cas assujetti à quelque forme de pression que ce soit.

L'inévitable part de doute est, pour ma part, toujours tranchée par référence à la primauté de l'intérêt public sur les intérêts privés, fussent-ils nombreux.

*

Cette enquête portant sur deux volets intimement imbriqués d'un même projet de réaliser une centrale photovoltaïque nécessitant un défrichement du terrain puis un permis de construire de l'équipement productif, il m'a paru difficile voire impossible de séparer les observations faites par le public, mais aussi mes conclusions et avis entre ces deux aspects, juridiquement séparés mais objectivement intimement liés.

C'est pourquoi mes conclusions et avis formellement séparés entre deux documents (*Défrichement : 1^{ère} partie et Permis de Construire : 2^{ème} partie*), présenteront des contenus semblables pour faciliter la lecture et la bonne compréhension de mes réflexions et conclusions.

Me fondant sur :

-L'étude du dossier très complet et notamment l'étude d'Impact mis à ma disposition et réalisée par les cabinets d'études et organismes suivants :

- * Généraliste : BLG Environnement
- * Expertise écologique : Agriécologique
- * Expertise paysagère : Durand Paysage et l'Artifex
- * Expertise hydraulique : Géotec Environnement
- * Expertise forestière : Office National des Forêts

-Les observations du Public répertoriées dans la section « Rapport », et les réponses apportées par le porteur de projet à mes demandes et à la synthèse de l'enquête,

-Mes visites sur le terrain,

-Mes entretiens avec le maître d'ouvrage, les responsables des services de l'Etat, et le maire de Montfort

Je parviens aux conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

1) OPPORTUNITE DU PROJET

Le projet consiste à réaliser une centrale photovoltaïque sur un terrain communal de 10,5 ha situé dans une zone qui a fait l'objet d'une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par délibération du conseil municipal du 20 octobre 2020 après enquête publique, zone destinée à accueillir une centrale solaire photovoltaïque.

Le terrain concerné est situé dans un secteur boisé et le projet fait l'objet d'une enquête publique conjointe de demande de défrichement.

Sa réalisation participera à la volonté des pouvoirs publics de modifier le « mix énergétique » de la France au cours des prochaines années.

Les engagements pris dans le cadre du paquet énergie climat au niveau européen, et du Grenelle Environnement au niveau national, placent la lutte contre le changement climatique et le développement des énergies renouvelables au premier rang des priorités nationales.

La Programmation Prévisionnelle de l'Energie fixe pour 2028 l'objectif d'une accélération significative du rythme de développement des énergies renouvelables. Le système énergétique sera alors en capacité d'atteindre les objectifs de la loi pour 2030.

En particulier, les objectifs de la PPE permettront : de doubler la capacité installée des énergies renouvelables électriques en 2028 par rapport à 2017 avec une capacité installée de 101 à 113 GW en 2028 et 36 % de renouvelable dans la production d'électricité en 2028. Les capacités installées seront augmentées de 50 % d'ici 2023 ;

Ainsi, il conviendra de respecter la biodiversité, le patrimoine, le paysage, la qualité des sols, de l'air et de l'eau et de limiter les conflits d'usage avec les autres activités socio-économiques.

Parmi les filières renouvelables, l'énergie solaire photovoltaïque s'est vu attribuer des objectifs ambitieux.

Le plan de développement des énergies renouvelables issu du Grenelle Environnement vise en effet un changement d'échelle majeur dans le photovoltaïque, avec une puissance installée atteignant 20 100 MW à l'horizon 2023. Si la priorité est donnée à l'intégration des équipements photovoltaïques aux bâtiments, la réalisation d'installations solaires au sol est également nécessaire pour assurer un développement rapide de la filière.

Au niveau régional le SRADDET (Schéma Régional d'aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), approuvé en 2019, fixe pour la région PACA les objectifs de production d'énergies renouvelables suivants :

-2,3 GW en 2023

-2,9 GW en 2030

-12,8 GW en 2050

Ce qui se traduit pour les objectifs départementaux des Alpes-de-

Haute-Provence pour les parcs photovoltaïques au sol :

-0,45 GW installés en 2020 soit 17% de l'objectif régional et

-0,60GW installés en 2030 soit 21% de l'objectif régional.

Je considère donc que sur ce point le projet participe à la réalisation d'un engagement national mais aussi régional, puisque la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur ne produit que 10% de sa consommation électrique et que la sécurité énergétique est une priorité régionale.

La région doit donc réduire sa dépendance énergétique, tout en augmentant la production des énergies renouvelable sur son territoire.

Je considère donc que, sur ce point, le projet répond à la volonté des pouvoirs publics, et le porteur dudit projet en lien avec la commune de Montfort participe au développement économique de la commune et du territoire, tout en participant à l'objectif national et régional de développement des énergies renouvelables.

2) APPRECIATION SU LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE

L'Enquête Publique a respecté les exigences formelles de publicité, durée, accessibilité, réception, permettant au public d'en être informé, de consulter le dossier et de s'exprimer librement sur plusieurs supports mis à sa disposition.

Je considère donc que, sur ce point, le porteur du projet en lien avec la commune de Montfort, a parfaitement rempli ses obligations de concertation et d'information du public.

3)APPRECIATION SUR LA COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier m'est apparu satisfaisant tant du point de vue réglementaire qu'informatif pour le Public.

Le dossier a été complété avant le début de l'EP par le maître d'ouvrage pour répondre à mes demandes visant à améliorer l'information du public sur des points de détails mais qui me paraissaient souhaitables, notamment par la réalisation d'une notice synthétique non technique de présentation du projet.

Je considère donc que le dossier mis à la disposition du public était complet, clair, bien présenté parfaitement adapté pour présenter le projet et expliquer les objectifs.

4)APPRECIATION GLOBALE SUR LE PROJET

A)RESPECT DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA NATURE DE 1976
Introduite en droit français par la loi relative à la protection de la nature de 1976, la séquence ERC bénéficie d'un socle législatif solide tant au niveau français qu'au niveau européen.

La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu

être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

Le projet sur la commune de Montfort remplit parfaitement cette procédure, puisque l'étude d'impact a mis en évidence une faible présence de certaines espèces de faune et flore protégées dans les emprises du parc en projet.

L'évitement : la meilleure façon de préserver les milieux naturels est de s'attacher, en premier lieu, à éviter ces impacts par un lieu inapproprié.

Ainsi le choix d'un site longuement anthropisé constitue une volonté de ne pas impacter les milieux naturels aux forts enjeux environnementaux. Sur la commune de Montfort aucun site anthropisé n'étant recensé le choix s'est porté sur une zone à faible enjeux environnementaux, agricoles et forestiers comme l'étude d'impact l'a justement rappelé.

Le projet s'est affiné par une procédure itérative entre le porteur de projet, la commune et les services de l'Etat en charge de l'instruction du dossier et notamment, l'ONF, la DDT le SDIS 04 et tous les organismes consultés.

Ainsi une partie des boisements présentant un intérêt sylvicole et naturaliste sont conservés dans le cadre du projet, préservant ainsi un îlot de vieillissement prévu à l'aménagement forestier.

La réduction : Dès lors que les impacts négatifs sur l'environnement n'ont pu être pleinement évités à un coût raisonnable, il convient de réduire la dégradation restante par des solutions techniques de minimisation :

- spécifiques à la phase de chantier (comme l'adaptation de la période de réalisation des travaux pour réduire les nuisances sonores)
- spécifiques à l'ouvrage lui-même (comme la mise en place de protections paysagères)

C'est le cas du projet de Montfort qui a fait l'objet d'une adaptation de l'implantation et de l'emprise en évitant les zones à fort enjeux environnementaux.

La compensation : En dernier recours, des mesures compensatoires doivent être engagées pour apporter une contrepartie positive si des impacts négatifs persistent, visant à conserver globalement la qualité environnementale du milieu.

En effet, ces mesures ont pour objectif l'absence de perte nette, voire un gain écologique (mêmes composantes : espèces, habitats, fonctionnalités...) : l'impact positif sur la biodiversité des mesures doit être au moins équivalent à la perte causée par le projet. Pour cela, elles doivent être pérennes, faisables (d'un point de vue technique et économique), efficaces facilement mesurables.

Pour que l'équivalence soit stricte, le gain doit être produit à proximité du site impacté.

Au regard du projet de Montfort et des faibles désordres environnementaux mentionnés dans l'étude d'impact, les mesures de compensation consisteront en une participation aux travaux sylvicoles prévus dans les aménagements forestiers, par l'ouverture de milieux sur 9 ha pour favoriser les espèces de milieux ouverts, par bucheronnage et débroussaillage manuel puis entretien par pacage ovin.

Ces mesures de compensation seront complétées par des mesures d'accompagnement suivantes :

- Création d'un îlot de sénescence sur 2,2 ha pour le développement des insectes et le cortège forestier des chiroptères et des oiseaux,
- Conversion de l'îlot de vieillissement en îlot de sénescence sur 3,2ha consolidant l'habitat favorable pour les espèces forestières
- Effectuer les travaux de défrichage à des périodes les moins impactantes pour la faune et la flore,
- Préserver les zones naturelles les plus riches en termes d'environnement,
- Mise en place d'un parc fixe électrifié de 2,5 ha sur le secteur de la Louvière permettant de lutter contre les risques de prédation et visant à améliorer l'économie pastorale sur le territoire concerné.

Sur ce point je considère que le projet a parfaitement pris en compte et respecté la séquence ERC prévue par les textes en vigueur en matière de préservation de l'environnement.

B) ASPECT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER.

Le terrain concerné est situé en zone Nph du PLU, zone

naturelle avec installations de production d'énergies photovoltaïques renouvelables ce terrain n'ayant pas vocation à devenir agricole.

Par ailleurs l'implantation de la centrale solaire projetée aura un faible impact paysager en raison de sa situation sur un plateau et de son insertion dans le site qui ne présente quasiment aucune co-visibilité avec des habitations ou des enjeux touristiques ou patrimoniaux.

Un chemin de grande randonnée (GR 653) est situé sur un flanc collinaire éloigné sans que le parc soit un impact visuel majeur pour les usagers ; un sentier pédagogique y sera réalisé pour sensibiliser les randonneurs sur l'avenir énergétique et les bénéfices de développement de l'énergie solaire sur ce territoire.

Par ailleurs, m'étant rendu sur le site mais aussi aux alentours du site, j'ai pu constater que la montagne de Lure, paysage emblématique de la Haute-Provence site remarquable chanté par Giono, ne sera pas défiguré par l'implantation de ce parc photovoltaïque

Dans ces conditions, je considère que le projet n'aura qu'un impact très limité, voir quasi nul, sur le plan visuel pour les populations proches, bien plus impactées par l'activité des sites de carrières à proximité et des nuisances visuelles et sonores.

C) ASPECT JURIDIQUE ET ECONOMIQUE

Le projet vise à édifier une centrale photovoltaïque dont la production sera raccordée au réseau électrique public, et en cela il présente les caractéristiques d'un service d'intérêt collectif.

L'intérêt général du projet avait d'ailleurs été reconnu lors de l'enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU en Juillet-Août 2020 ;

La centrale aura une puissance de 10,5MWc environ et aura une production équivalente à la consommation d'environ 4000 foyers, sur la base de la consommation moyenne de 4200 KWh/an par foyer.

Ce projet est né de la volonté de la commune qui dès 2008, lors du passage du POS en PLU finalisé en 2012, avait montré une volonté

de promouvoir les « énergies vertes » en créant des zones aptes à recevoir des installations d'énergies renouvelables, et notamment photovoltaïques.

C'est ainsi que deux zones La Cigarette et les Broules ont vu s'implanter deux parcs photovoltaïques.

La volonté de promouvoir les énergies renouvelables s'est accentuée avec une nouvelle mandature en 2014 puis en 2020.

C'est ainsi que la municipalité a souhaité poursuivre son implication dans le cadre de la transition énergétique et accueillir sur son territoire un nouveau parc photovoltaïque au sol.

De nombreux projets réalisés par la commune ont permis à Montfort de bénéficier de l'appellation Territoire à énergie positive pour la croissance verte délivrée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Cette volonté s'est poursuivie pour aboutir en 2014 avec la prescription du PLU en vue d'aménager au lieu-dit « Le Plan » un parc photovoltaïque.

Pour l'accompagner sur ce projet la commune a recherché un partenaire et retenu Engie Green filiale du groupe Engie qui est venu présenter son projet en décembre 2016 et le conseil municipal a délibéré favorablement sur ce projet en février 2017.

Une société de projet, Solaire D018, a été créée avec pour objet l'exploitation de l'installation de production d'électricité solaire, filiale à 200% de Engie Green.

Une promesse de bail emphytéotique pour une durée de 40 ans a été signée entre cette société et le propriétaire des terrains, la commune de Montfort.

Il faut souligner que ce projet est aussi un projet de territoire qui s'inscrit plus globalement dans une logique de développement fort du photovoltaïque et des énergies renouvelables sur les territoires de la vallée de la Durance au travers du projet HyGreen Provence qui vise la production combinée d'électricité photovoltaïque et d'hydrogène vert à grande échelle.

La commune de Montfort et ENGIE GREEN ont décidé de structurer leur collaboration au travers d'un financement participatif lancé en fin de construction ou au moment de la mise en service de la centrale « dérisquant » ainsi l'investissement.

Ce financement participatif s'adressera aux collectivités territoriales et aux habitants de la commune et de l'intercommunalité et au

département des Alpes de Haute-Provence.

Les retombées financières pour la commune et l'intercommunalité en contrepartie de l'apport des terrains ne sont pas négligeables puisque :

- Loyer versé annuellement à la commune pour la mise à disposition de l'assiette foncière pendant les 40 ans d'exploitation du parc solaire : 47 250€ par an.
- Retombées fiscales annuelles pour la commune 5000€ /an et 31 500€/ pour l'intercommunalité.

Je considère donc que sur ce point la réalisation du projet soumis à la présente enquête publique aura un impact non négligeable sur les finances communales et intercommunales, facilitant ainsi la réalisation d'autres investissements d'intérêt général pour ces populations.

Je considère donc que, sur tous ces points, le projet de création d'une centrale solaire photovoltaïque sur la commune de Montfort ne présente pas d'aspects négatifs ou rédhibitoires sur le plan environnemental, économique, juridique ou humain.

5) APPRECIATION SUR LES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Les observations recueillies ont été peu nombreuses puisque émanant quasi uniquement de la part des membres du collectif « Elzeard-Lure en Résistance » qui ont exprimés leur opposition fondamentale au projet, n'ayant manifestement pas lu de façon attentive et expurgée des a priori habituels à l'encontre des projets de centrales photovoltaïques, le dossier présenté qui répondait très précisément aux interrogations posées et arguments, pour ne pas dire arguties avancées.

J'ai indiqué dans mon rapport aux chapitres 3-2 Observations du Public et 3-3 Réponses aux observations du Public, mon analyse sur les questions posée par le collectif « Elzeard-Lure en Résistance et l'association AMILURE, tant en termes de pertinence que de réalité des arguments avancés qui ne me paraissaient pas refléter précisément les enjeux, les risques et les bénéfices attendus par le projet en cas de réalisation de celui-ci.

AVIS FINAL

Pour toutes les considérations et appréciations précédemment exprimées,

Après une étude impartiale et approfondie des différents documents présentés dans le dossier,

et les observations apportées par le public au cours de l'enquête, ainsi que les réponses apportées par le porteur de projet ;

**Je donne UN AVIS FAVORABLE
à la demande d'un Permis de construire
pour la Réalisation d'un Parc Solaire
Photovoltaïque
Commune de Montfort Lieu-dit le Grand Bois**

Assorti des 4 recommandations suivantes :

Le strict respect des mesures associées au projet :

Mesures écologiques, forestières et paysagères.

- 1) Adaptation de la période de travaux au calendrier écologique, afin de limiter la perturbation des espèces à enjeu durant leur période de reproduction ou d'hibernation
- 2) Suivi écologique du chantier et du parc (incluant les OLD) pendant toute la durée de son exploitation
- 3) Mise en place de panneaux pédagogiques et aménagement d'un sentier pédagogique valorisant le sentier de grande randonnée à proximité. (GR653 D).
- 4) Mise en place d'un parc fixe électrifié de 2,5 ha sur le secteur de la Louvière permettant de lutter contre les risques de prédation et visant à améliorer l'économie pastorale sur le territoire concerné.

**Fait à Digne les Bains
Le 29 octobre 2021**

**BERNARD BREYTON
Commissaire Enquêteur**